

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 16 Octobre 1941

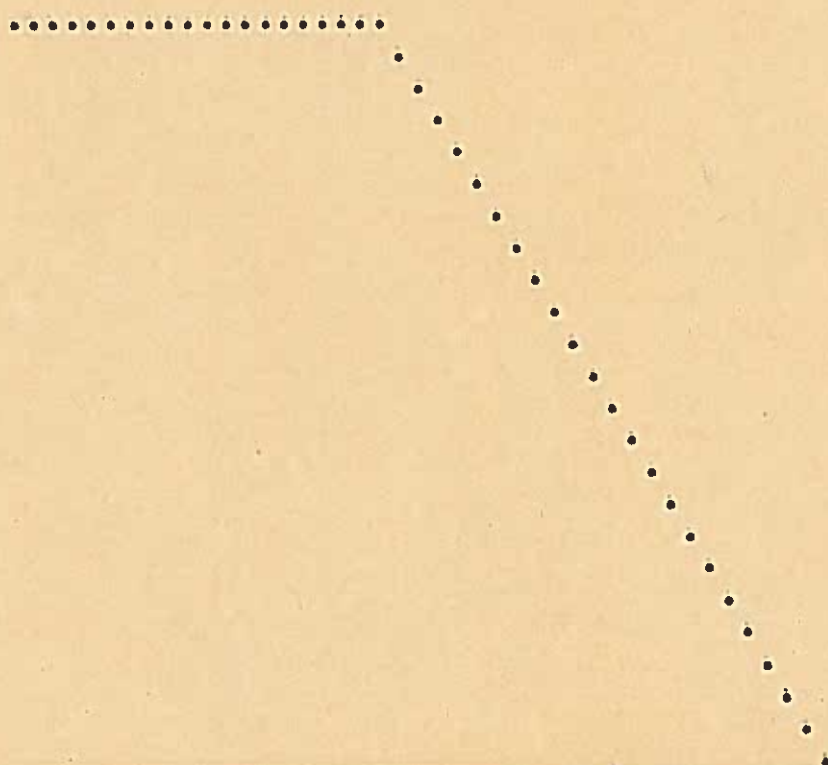
Vu l'adhésion en date du 8 Juin 1941 donnée par

les propriétaires :

la commune de Vals parcelles N° 946
947
955
969

Mr. DELBOSC Dominique parcelle N° 945 p

Mr. FABRE Maurice parcelle N° 949 p



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'ensemble formé par l'église de Vals (Ariège) et son cimetière avec ses plantations de cyprès et d'ormeaux (parcelles 955, 947 la place publique (parcelle 969) et toutes les plantations d'arbres, ormeaux et chênes, situées sur les parcelles 946, 945, 949 -

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ariège au Maire de Vals, ainsi qu'aux propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le

- 5 FEV 1942

P. le Secrétaire d'État et par délégation

Le Directeur du Cabinet

Délégué du Secrétaire d'État pour

la zone occupée

